



HAL
open science

La force exclusive de la norme

Joy Elbaz

► **To cite this version:**

Joy Elbaz. La force exclusive de la norme: Implications pratiques des analyses de G. E. R. Lloyd. Colloque "La force des normes", Université de Grenoble - Alpes; Institut de Philosophie de Grenoble, Oct 2019, Grenoble, France. hal-02374751

HAL Id: hal-02374751

<https://hal.science/hal-02374751>

Submitted on 21 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Joy Elbaz

Institut d'Histoire de la Philosophie, E.A. 3276
École Doctorale 356, Aix-Marseille Université
[Grenoble, 11 octobre 2019]

La force exclusive de la norme¹

Implications pratiques des analyses de G. E. R. Lloyd

À partir des travaux de G. E. R. Lloyd² portant sur la récurrence du raisonnement "selon la polarité" jusqu'à Aristote, il s'agit de considérer dans quelle mesure le critère contradictoire peut clarifier et rendre compte de la contrainte qu'une norme exerce en tant qu'elle s'impose exclusivement à un agent.

En effet, mon propos est d'interroger la force contraignante d'une norme morale sur les actions individuelles du point de vue de sa dimension exclusive. Et de soutenir que la force contraignante d'une norme peut se révéler relative à la nature de l'opposition en laquelle le raisonnement agentif l'érige : opposition de contrariété ou bien de contradiction. C'est l'opposition contradictoire qui fonde ce que je propose ici de nommer la "force exclusive" de la norme.

Je reviendrai sur la distinction aristotélicienne entre opposition de contrariété et opposition de contradiction. Néanmoins, pour le moment, l'on peut se contenter de rappeler que deux propositions contradictoires ne peuvent être ni vraies ni fausses en même temps : l'une des propositions doit être vraie et la seconde fausse. En sorte que la vérité de l'une suffit à réfuter la seconde. En revanche, si deux propositions contraires ne peuvent être vraies en même temps, elles peuvent être simultanément fausses. Autrement dit : réfuter l'une ne suffit pas à démontrer la seconde.

Lloyd étudie une tendance rationnelle récurrente jusqu'à Aristote³ : rendre compte de ce qui est au moyen de structures d'opposition conceptuelle — il précise que l'opposition est indifféremment infra ou inter-propositionnelle⁴. Pour partie, le propos de Lloyd se consacre aux "polar expressions"⁵ qui concilient des couples de concepts polarisés tels que gauche/droite, mortels/immortels, jeune/vieux, ciel/terre, jour/nuit, etc. À ce titre, le recours fréquent des présocratiques aux couples de concepts opposés en tant que principes ontologiques⁶ est paradigmatique : le Pair et l'Impair pour les Pythagoriciens, le Chaud et le Froid pour Parménide, la Limite et l'Illimité pour les Platoniciens, l'Amitié et la Haine pour Empédocle⁷, notamment. Aussi, je référerai désormais à l'argument "selon la polarité"⁸ en tant que type d'argument adossé à une structure d'opposition conceptuelle.

¹ Il s'agit de la retranscription de l'intervention que j'ai eu l'honneur de présenter lors du colloque des doctorants organisé par l'Institut de Philosophie de Grenoble (Université Grenoble-Alpes) les 10 et 11 octobre 2019, consacré à « La force des normes ».

² LLOYD, G. E. R., *Polarity and Analogy. Two Types of Argumentation in early Greek Thought*, Cambridge : Cambridge University Press, 1966.

³ Le stagirite évoque lui-même à plusieurs reprises cette récurrence. Voir notamment : *Métaphysique*, A, 5, 986a23 - b34 et A, 9, 1075a 27-31 ; *Physique*, I, 5, 188a 19-31 et 188b27 sq.

⁴ LLOYD, *op. cit.*, p. 87.

⁵ U. von Wilamowitz introduit le concept de "polar expression" et en fournit une première liste dans la note au vers 1106 du second volume de son édition de l'*Herakles* d'Euripide (1895). Par suite, E. Kemmer reprend sa terminologie et la fixe dans la monographie qu'il leur consacre en 1903 : *Die Polare Audsdruckweise in Der Griechischen Literatur*.

⁶ LLOYD, *op. cit.*, p. 7.

⁷ ARISTOTE, *Métaphysique*, Γ, 2, 1004b27 - 1005a1.

⁸ Je reprends l'expression employée par J. Brunschwig dans la recension qu'il opère de l'ouvrage de Lloyd : *Revue de Métaphysique et de Morale*, [73/3], 1968, pp. 364-66.

Toutefois, Lloyd ne se contente pas de recenser l'emploi de telles structures : il en propose une typologie. De manière schématique, d'Homère à Aristote, Lloyd soutient que l'argument "selon la polarité" est sollicité aux fins d'exprimer : une notion générale, l'alternativité, l'introduction d'un rapport sous lequel apprécier ce qui est le cas, l'exhaustivité d'une description et l'exclusivité. De telle sorte que, l'emploi de l'argument "selon la polarité" conduit progressivement, à partir d'un usage purement descriptif, à l'élaboration d'alternatives mutuellement exhaustives et exclusives⁹.

A fortiori, Lloyd identifie, dans l'usage qu'en font les philosophes¹⁰, l'assignation d'un rôle persuasif à l'argument "selon la polarité"¹¹. En effet, il ne s'agit plus seulement pour le raisonnement de concourir à une description la plus complète qui soit d'une situation mais de manipuler la polarité de sorte à imposer exclusivement l'un des termes de l'alternative.

Dès lors que l'enjeu du recours à l'argument "selon la polarité" est d'ériger une structure alternative dont il s'agit d'imposer exclusivement l'un des membres, il est aisé de comprendre dans quelle mesure il se révèle normatif : l'on ne décrit plus ce qui *est*, l'on impose ce qui *doit être*.

Par conséquent, il me semble légitime de transposer les analyses de Lloyd au régime de la rationalité pratique. Cette transposition a pour implication pratique la réévaluation du mécanisme de raisonnement agentif au regard du critère contradictoire, *i. e.* du critère d'exclusion logique qu'une norme impose à sa contradictoire.

Par ailleurs, le propos vise en particulier les structures d'opposition normatives telles que tout se passe comme si la norme qui s'impose, s'impose "d'elle-même" : elle revêt une *force* irrésistible. Or, il s'agit de déterminer si cette contrainte normative peut être rendue intelligible et relever d'une force d'exclusion logique.

Pour ce, je réinvestis l'exemple présenté par Aristote, au livre III de l'*Éthique à Nicomaque*¹², du capitaine de navire surpris par une tempête. En l'occurrence, le stagirite pose que, afin d'assurer sa survie et celle de l'équipage, tout agent rationnel consentirait à se débarrasser de sa cargaison. J'ajoute que, pour une meilleure intelligibilité, je reprends la formalisation qu'en propose Kenny¹³ :

(Δ) Jeter ses biens par-dessus bord pour se sauver et pour sauver son équipage.

Mon développement propose d'explicitier la contrainte du choix qui s'impose en l'occurrence à l'agent rationnel — que Kenny, à la suite d'Aristote, assigne à la rationalité de l'agent — en termes de force exclusive de la norme. En effet, c'est parce qu'elle est exclusive de tout autre choix, que (Δ) s'impose. *A fortiori*, mon argument est économe : il évite de dramatiser l'enjeu comme de s'adosser à une théorie de la volonté rationnelle.

Pour ce, les travaux de Lloyd permettent de distinguer quatre critères de la dimension contraignante d'un raisonnement : alternativité, unilatéralité, exhaustivité et exclusivité.

Dans un premier temps, je présente le critère d'alternativité telle que la structure d'opposition vise à fournir une description complète d'une situation. Ensuite, l'unilatéralité introduit un rapport dont procède l'intelligibilité de la structure antithétique qui, sans cela, serait insensée. Puis, j'analyse le critère d'exhaustivité : l'alternative érigée circonscrit la totalité de la situation qu'elle explicite. Enfin, j'aborde le critère d'exclusivité, caractéristique du discours normatif et de sa dimension contraignante. Adossée à un passage du *De l'interprétation* d'Aristote [14, 23b 15-22], je soutiens

⁹ LLOYD, *Ibid.*

¹⁰ J'indique que Lloyd ne précise ni les figures visées par ce propos ni ne spécifie la nature du geste qui leur est assigné.

¹¹ LLOYD, *op. cit.*, p. 93.

¹² ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, III, 1110a 7-11.

¹³ A. KENNY, *Aristotle's Theory of the Will*, Londres : Duckworth, 1979, p. 31 sqq.

que l'élucidation de l'opposition de contradiction qui relie deux normes concurrentes fonde la force exclusive de la norme de conduite qui s'impose à l'agent.

Par ailleurs, il est une distinction fondamentale de la réflexion portant sur la norme — et pas seulement dans le domaine juridique, mais dans son acception la plus générale — avec laquelle mon développement exige de rompre. En effet, dans la *Théorie pure du droit*¹⁴, Kelsen écrit que : « Le mot "norme" exprime l'idée que quelque chose *doit* être ou se produire, en particulier qu'un homme *doit* se conduire d'une certaine façon ». En outre, il distingue la norme de l'acte de volonté qui la pose : si « elle est bien la signification spécifique de cet acte qui vise, en intention, la conduite d'autrui ; elle est cependant autre chose que cet acte »¹⁵ de volonté.

Or, mon propos implique de ne pas distinguer la norme en tant que contenu spécifique d'un acte de volonté de l'acte de volonté lui-même. En effet, je soutiens que cette distinction absolue empêche de concevoir l'influence que la structure au sein de laquelle s'érige le contenu d'un raisonnement agentif peut avoir sur l'imposition de la norme endossée. Il me semble que disjoindre le contenu spécifique d'une norme de l'acte dont elle émane ne permet pas de penser l'influence que la structure du premier peut avoir sur l'efficacité du second.

À ce titre, je rejoins les travaux de R. M. Hare¹⁶ qui posent que le comportement effectif d'un agent est ce qui, en dernière main, atteste des véritables prétentions morales qui sont les siennes. Hare assigne à l'agir la capacité de fonder une procédure de révision par l'agent du *corpus* normatif duquel il se réclame. Aussi, je retiens de cette conception qu'elle autorise de s'enquérir, dans l'édification même de l'explicitation de sa détermination à agir, les caractéristiques susceptibles de rendre intelligibles le choix d'un agent. Par conséquent, il est essentiel de saisir que l'efficacité normative qu'exhibe le comportement qui lui est conforme¹⁷ établit *d'un seul tenant* la force normative de la formulation d'une norme et l'exclusion des pratiques concurrentes.

1. Alternativité

Le critère de l'alternativité est celui, pour un raisonnement, de concilier deux membres tels qu'ils introduisent une structure binaire, condition formelle *a priori* de toute délibération agentive. En outre, dans *Illiade* et *Odyssée* d'Homère, Lloyd identifie un recours seulement descriptif à l'alternative : la structure alternative ne suffit pas à caractériser la normativité d'un énoncé.

Lloyd explicite ce premier type de recours à l'argument "selon la polarité" en tant qu'il exprime *une notion générale* ou bien *une alternative*¹⁸ descriptive. Il va de soi que je ne peux ici énumérer la longue série d'exemples de ce procédé. Aussi je me contenterai de quelques-uns en tant qu'ils sont paradigmatiques des deux usages identifiés par Lloyd :

L'aube apporte la lumière aux immortels comme aux mortels.¹⁹

¹⁴ KELSEN, *op. cit.* p. 6.

¹⁵ Il précise : « Et en effet la norme est un "devoir être" (*Sollen*), alors que l'acte de volonté dont elle est la signification est un "être" (*Sein*) », KELSEN, *op. cit.*, p. 7.

¹⁶ R. M. HARE, *The Language of Morals*, Oxford : Oxford University Press, 1991.

¹⁷ Kelsen distingue la "validité" d'une norme de son "efficacité" : « Nous pouvons exprimer l'idée de la validité d'une norme en disant : quelque chose doit être ou être fait, ou : quelque chose ne doit pas être ou ne doit pas être fait. (...) l'on dénomme "validité" l'existence spécifique des normes (...) Puisque la validité d'une norme constitue un *Sollen*, et non un *Sein*, elle est quelque chose de différent de son efficacité, c'est-à-dire du fait de *Sein* que la norme est effectivement appliquée et obéie ou suivie (*befolgt*), que le comportement humain qui y correspond se produit effectivement », *op. cit.*, pp. 13-14.

¹⁸ LLOYD, *op. cit.*, p. 91.

¹⁹ HOMÈRE, *Illiade*, XI, 1, sq.

En l'occurrence, le couple conceptuel polarisé "immortels/mortels" est d'usage récurrent chez Homère afin de signifier "toutes les créatures"²⁰. Chez Hésiode également, l'on retrouve le recours au couple conceptuel polarisé "terre/mer" afin de référer à la Terre en son entier²¹.

De telle sorte qu'il s'agit d'observer que la liaison de concepts polarisés signifie, par l'expression des éléments particuliers qu'elle contient, une notion générale : l'ensemble des créatures, la totalité de la Terre, etc.

Par suite, s'agissant d'exprimer l'alternative en sa dimension descriptive, considérons deux expressions du Chant I de l'*Illiade* :

- (1) [...] je consens à la rendre, car je veux le salut de l'armée, non sa perte.²²
(2) [...] va-t-il se contenir et calmer sa colère ?²³

Il est remarquable que le raisonnement semble introduire une structure d'alternativité. Or, ce n'est pas le cas : l'alternative n'est encore qu'un mode d'*alternance* qui sert la *redondance* de l'expression. En l'occurrence, il s'agit, non de la position d'une alternative mais d'un procédé alternatif qui n'a d'autre visée que la description ambivalente d'un même objet.

Aussi, je traduis (1) et (2) de sorte à faire apparaître la relation analytique qu'ils établissent :

- (1) Je veux le salut de l'armée : je ne veux pas sa perte.
(2) Il va se contenir : il va calmer sa colère.

Par conséquent, le critère d'alternativité est à ce stade celui de l'identité de deux termes qui sont en apparence formellement disjoints. Et cette redondance de participer d'une description complète de ce qui est. De sorte que, s'il est condition formelle *a priori* d'un raisonnement agentif en tant qu'il s'agit de délibérer et mettre en balance au moins deux possibles, le critère d'alternativité et d'alternance discursive ne suffit pas à caractériser la normativité d'un discours.

2. Unilatéralité

La nécessité du critère d'unilatéralité procède de ce qu'il est des structures alternatives qui, sans l'imposition d'un rapport, demeurent insensées. Or, si le critère précédent fonde la nécessité formelle d'une structure ambivalente, il est une autre nécessité qui est celle de conserver l'intégrité de l'alternative qui, si elle était inintelligible, ne saurait être estimée rendre compte d'une situation.

En outre, Lloyd aborde cette nécessité chez Héraclite. Il refuse de considérer que la doctrine de l' "unité des contraires" se laisse réduire en une doctrine contradictoire. Pour ce, il crédite le présocratique d'être rationnel et révèle, dans les fragments héraclitéens, la présence d'un rapport sous lequel les considérer et les élucider : la violation du principe de non-contradiction par Héraclite n'est qu'apparente, estime Lloyd²⁴.

À plusieurs reprises, Aristote considère qu'Héraclite attribue des prédicats contradictoires au même sujet²⁵. Toutefois, l'argument de Lloyd est tel qu'il n'est « [...] évidemment pas le cas que

²⁰ LLOYD, *op. cit.*, p. 91.

²¹ HÉSIODE, *Théogonie*, 101 : « La Terre est pleine de démons, et telle est la mer ».

²² HOMÈRE, *op. cit.*, I, 112 : Agamemnon, à propos du refus précédent de libérer Chrysis, fille du serviteur d'Apollon.

²³ *Ibid.*, 190. En outre, l'on peut considérer : « [...] nous l'avons détruite et saccagée », *Ibid.*, 380, à propos de la ville de Thèbes ; « Quand le soleil se couche et qu'arrive la nuit [...] », *Ibid.*, 478 ; « [...] à l'instant même et sans aucun délai. », *op. cit.*, II, 383.

²⁴ LLOYD, *op. cit.*, p. 100. Je rappelle qu'une partie du livre Γ de la *Métaphysique* est construite sur la réfutation d'Héraclite et ses partisans.

²⁵ ARISTOTE, *Topiques*, 159b30 sqq. ; *Métaphysique*, Γ, 1005b23 sqq., 1012a24 sqq. et 1062a31 sqq.

des prédicats contradictoires soient attribués au même sujet sous le même *rapport* »²⁶. Il ajoute que la contradiction apparente de certains fragments est :

[...] en grande partie, due au fait qu'il omet de spécifier clairement le rapport ou la relation sous laquelle des attributs particuliers sont estimés appartenir à un sujet.²⁷

En somme, l'inintelligibilité du propos héraclitéen relèverait d'une « expression obscure »²⁸. Pour ce, observons deux fragments d'Héraclite :

- (1) La route, montante descendante
Une et même.²⁹
- (2) La mer, eau la plus pure et la plus souillée,
Pour les poissons potable et salubre,
pour les hommes non potable et mortelle.³⁰

Il en ressort que (1) thématise la thèse héraclitéenne selon laquelle les opposés sont « une et même chose » : la route est une et même en tant qu'elle monte et en tant qu'elle descend. Il ne s'agit pas de la définir de manière contradictoire mais de révéler que c'est sur fond d'unité substantielle qu'elle peut être décrite différemment en fonction du rapport sous lequel elle est envisagée. *A fortiori*, (2) manifeste le fait que l'enjeu du rapport et de l'unilatéralité de l'expression n'est pas étranger à Héraclite : du point de vue des poissons, l'eau est salubre ; du point de vue de l'homme, elle est mortelle. La même réalité, faisant jouer les rapports distincts sous lesquels la considérer, se révèle antagoniste : milieu de vie ou menace et péril.

Ainsi, Lloyd pose qu'il est nécessaire d'adosser la considération de rapports distincts à la conception d'un objet identique et un³¹. Un exemple paradigmatique en est le fragment 22 B 48 tel que la lyre et l'arc sont une même chose considérée sous différents rapports : la première donne vie à la musique, le second donne la mort.

Par conséquent, le critère de l'unilatéralité enrichit cette réflexion de l'enjeu de l'explicitation et de l'élucidation du raisonnement. En l'occurrence, le caractère sensé et cohérent du raisonnement alternatif en dépend. Ce faisant, l'on identifie le gain d'intelligibilité qu'une correcte explicitation des enjeux soulevés par le raisonnement agentif peut fournir.

L'introduction du critère d'unilatéralité est nécessaire à l'intelligibilité de la structure alternative formelle ; ne serait-ce que pour conserver la cohérence de l'alternative. En effet, c'est du point de vue d'un rapport unilatéral que l'alternative s'érige : il est nécessaire de souscrire à une unicité de rapport aux fins de garantir la pertinence de la situation à laquelle l'agent se trouve confronté et de la disjonction qu'elle implique. En outre, je rejoins ici la relecture que A. Kenny propose de l'exemple aristotélicien étudié : Kenny indexe la rationalité du choix du capitaine — jeter ses biens par-dessus bord — à la dimension descriptive de l'énoncé³². *A fortiori*, l'introduction du rapport sous lequel apprécier l'alternative ne suffit pas à qualifier un énoncé normatif dès lors que l'on construit une alternative dont le sens global dépend de la solidarité de ses deux branches.

²⁶ LLOYD, *op. cit.*, p. 100. *Je traduis.*

²⁷ *Ibid.*, pp. 100-101. *Je traduis.*

²⁸ LLOYD, *op. cit.*, p. 102.

²⁹ 22 B 60 = Hippolyte, *Réfutation de toutes les hérésies*, IX, 10. J'utilise la traduction de J.-P. Dumont.

³⁰ 22 B 61 = *Ibid.*

³¹ LLOYD, *op. cit.*, p. 97.

³² J'emprunte cette idée à Isabelle Pariente-Butterlin : « Y a-t-il du jeu dans les normes et les concepts ? », 2019. À paraître.

3. Exhaustivité

Je ne peux amplement présenter ce critère complexe qui nécessite un développement autonome. Je précise toutefois que Lloyd l'aborde par le biais du *Poème* de Parménide³³. Pour le dire simplement, il s'agit du critère selon lequel une alternative, considérée sous un rapport unilatéral, est prétendument exhaustive. Ce faisant, il s'agit d'un type de raisonnement qui impose une restriction au nombre de prémisses considérées. Ainsi, l'élaboration du raisonnement revêt une dimension normative : l'on contraint l'étendue des issues pertinentes considérées.

En effet, de quelque nature qu'il soit, il faut disposer d'un critère qui impose un terme à l'élaboration du raisonnement et restreigne ses membres.

S'agissant du *Poème*, Lloyd note que, si la Déesse identifie initialement la « voie de la Vérité » et la « voie de l'Opinion », le *Poème* ne considère que la première. *A fortiori*, le propos divise la voie empruntée en une nouvelle alternative : « être » et « non-être ». En sorte que, fait remarquer Lloyd, la troisième voie — ou seconde voie initiale, *i. e.* la « voie de l'Opinion » — n'est plus reconsidérée. Et ce, bien que le fragment VI du *Poème* évoque les hommes en tant que « créatures à deux têtes, [...] incapables de connaître ». Pour ce, l'on est en droit de supposer qu'en réalité, ils explorent cette troisième voie.

Or, ce qui m'intéresse, est l'idée selon laquelle la troisième voie n'est plus considérée bien qu'il semble qu'elle le doive : Parménide assume l'exhaustivité de son propos.³⁴

En l'occurrence, il s'agit de circonscrire la description de la situation à l'alternative en présence. Ainsi, considérant le régime du raisonnement pratique, l'agent assume la restriction du choix qu'il est possible de faire à deux options. L'on saisit que, du point de vue structurel, il se joue quelque chose de normatif dans la position même de la situation en tant qu'elle est exhaustive.

Pour conclure sur ce point : la prétention exhaustive d'une structure de raisonnement de type agentif introduit sa dimension normative. Si l'exhaustivité est condition nécessaire de la normativité du discours, elle ne lui suffit pas.

4. Exclusivité

Je parviens enfin à la considération du dernier critère : l'exclusivité. Cumulant les critères précédents et sa spécificité propre, il explicite la nature de la contrainte à l'œuvre lorsque l'un des contenus normatifs qu'examine l'agent s'impose à lui. Considérant donc une alternative unilatérale et exhaustive, observons ensemble que sa force normative procède de ce que la structure qui l'oppose à une norme concurrente est une opposition de contradiction. Ce faisant, sa force est "exclusive" en tant qu'elle exclut les normes concurrentes qui lui sont contradictoires. Je rappelle l'énoncé canonique du principe aristotélicien de non-contradiction :

[...] il est impossible que le même attribut appartienne et n'appartienne en même temps, au même sujet et sous le même rapport.³⁵

Par conséquent, s'il s'avère que l'alternative considérée rassemble des contenus normatifs en un rapport de contradiction, alors le membre contradictoire est immédiatement exclu par le second qui s'impose, nécessairement. En l'occurrence, il s'agit d'interroger la pertinence de rompre avec la

³³ LLOYD, *op. cit.*, p. 103 sqq.

³⁴ Je précise que Lloyd développe un autre exemple de ce qu'il soutient s'agissant du *Poème*. Cependant, il serait trop long de l'étudier ici. J'indique qu'il se peut rencontrer à partir de la page 104 de son ouvrage.

³⁵ ARISTOTE, *Métaphysique*, Γ, 3, 1005b 19-20, trad. J. Tricot, Paris : Vrin, 1991.

distinction absolue que Kelsen instaure du contenu de la norme et de l'acte qui la pose. Et, ce faisant, s'il se peut rencontrer des normes dont la force contraignante soit rendue explicite par le biais contradictoire. En outre, je me réfère au livre 14 du *De l'interprétation* d'Aristote :

Cela étant, le bon est à la fois bon et non-mal ; la première de ces déterminations lui appartient par essence, et la seconde, seulement par accident, car c'est bien par accident qu'il est non-mal. Mais si le jugement vrai est plus vrai quand il porte sur l'essence même d'un sujet, le jugement faux est alors aussi plus faux. Or le jugement *le bon n'est pas bon* est un jugement faux portant sur ce qui appartient au bon par essence, tandis que le jugement *le bon est mal* porte sur ce qui appartient au bon par accident. Il en résulte que le jugement qui énonce la négation du bon sera plus faux que celui qui énonce le contraire du bon.³⁶

Ce qui m'importe en ce passage complexe, est de relever qu'Aristote évoque des jugements qui soient les uns « plus vrais », les autres « plus faux ». Or, évacuons d'emblée l'interprétation selon laquelle il s'agit pour le stagirite d'établir des degrés de vérité. Bien plutôt, le propos révèle qu'il est des jugements erronés en ce qu'ils sont opaques à eux-mêmes : ils ignorent qu'ils reposent sur des prémisses contradictoires.

Ce faisant, s'agissant du bon, l'erreur minimale est d'attribuer au bon une caractéristique qu'il ne possède pas : en l'occurrence, "le bon est mal". En revanche, l'erreur maximale est de soutenir une opinion qui lui retire un attribut essentiel : "le bon n'est pas bon". Or, nécessairement, "le bon est bon" au risque de n'être pas. Et J. Tricot de résumer : « car dire que *le bon est mal* c'est dire implicitement que *le bon n'est pas bon* »³⁷.

Par conséquent, l'élucidation du jugement tel que "le bon est mal" révèle qu'il repose sur le jugement "le bon n'est pas bon" : le caractère auto-contradictoire du second exclut de considérer le premier. Dès lors, je transpose ces implications à la situation du capitaine de navire surpris par la tempête. Aussi, je fais remarquer que, en tant que telle, la situation impose une prémisses fondamentale au raisonnement agentif du capitaine :

- (o) Il est impossible de conserver ses biens et survivre

En effet, la tempête qui point à l'horizon érige une situation qui exclut qu'il soit possible de conserver ses biens et, d'un seul tenant, survivre. Autrement dit : il est une donnée fondamentale sur laquelle repose tout raisonnement agentif subséquent. *A fortiori*, il en va de la qualification spécifique de la situation elle-même que d'exiger de l'agent qu'il choisisse exclusivement entre conserver ses biens et survivre.

C'est pourquoi, étant donné la nature de la situation à laquelle il est confronté, l'agent érige une alternative telle qu'il doit se déterminer entre :

- (i) Jeter ses biens par-dessus bord et survivre au naufrage
- (ii) Conserver ses biens et périr

Je rappelle qu'en l'occurrence, (i) est la prémisses que Kenny estime tout agent rationnel devoir nécessairement accepter ; en particulier, en raison de la complétude de sa description³⁸. Toutefois, il me semble qu'il est possible de rendre compte de l'exclusivité de l'issue qu'adopte le capitaine sans

³⁶ ARISTOTE, *De l'interprétation*, 14, 23b 15-22, trad. J. Tricot, Paris : Vrin, 2008. Sévérino note que : « Le jugement *le bon est mal* est contraire seulement par accident ; il n'est contraire qu'en tant qu'il contient le jugement *le bon n'est pas bon*, car dire que le bon est mal c'est dire implicitement que le bon n'est pas bon ».

³⁷ *Ibid.*, note 2, p. 153.

³⁸ Voir supra p. 7.

pour autant devoir invoquer le caractère rationnel ou irrationnel de l'agent, ni évaluer le caractère descriptif de la prémisse d'action.

En effet, (i) identifie le fait de "jeter ses biens par-dessus bord" et de "survivre au naufrage". En l'occurrence, et en vertu du premier critère étudié, l'alternance formelle établit une relation d'identité entre les deux membres de la prémisse (i) : jeter ses biens par-dessus bord, c'est survivre au naufrage. Quant à la prémisse (ii), elle dissout l'identité que (i) établit : elle pose la possibilité de conserver ses biens et de périr. En ce sens, elle s'oppose absolument à (i) : en vertu de (i), si l'on conserve ses biens, il s'en suit que l'on périt (ii).

Or, la prémisse (ii) est inconcevable : il va de soi qu'il est impossible de prétendre conserver ses biens *et* périr. La prémisse est auto-contradictoire : si conserver ses biens implique de périr, alors il est impossible de conserver ses biens puisque l'on périt. *A fortiori*, (ii) est la contradictoire de (i) : (ii) disjoint ce que (i) unit ; à savoir que la situation établit un lien analytique entre "conserver ses biens" et "survivre" tandis que, en posant la possibilité de les conserver et de périr, (ii) présuppose une dichotomie entre la conservation des biens et la survie de l'agent.

Donc : (i) exclut (ii). Autrement dit, l'on obtient :

(i) $X = X$

(ii) $X \neq X$

Par conséquent, il ressort de ce développement que le capitaine du navire était exclusivement contraint d'endosser la conduite décrite par (i). Et ce, en vertu du caractère contradictoire de (ii) ; caractère contradictoire qui repose sur l'explicitation de (i). De telle sorte que (i) s'impose à l'agent de manière exclusive.

En outre, la nature de l'opposition de contradiction entre (i) et (ii) exclut, en vertu des modalités contradictoires, toute prémisse intermédiaire ; je rappelle qu'à la différence d'une opposition de contrariété, l'opposition contradictoire n'admet pas d'intermédiaire. En sorte qu'outre l'exclusivité de (i), le raisonnement établit l'exclusion de toute prémisse *intermédiaire* du type, par exemple :

(iii) Conserver ses biens et prendre le risque de ne pas survivre au naufrage

Conclusions

En transposant la réflexion de Lloyd à la sphère du raisonnement agentif, j'ai tenté de rendre intelligibles des structures telles qu'il est des choix dont l'élucidation peut révéler qu'ils étaient exclusifs. En somme, le capitaine ne disposait que du choix exclusif de jeter sa cargaison.

Le point qui me semble crucial est d'éviter une lecture naïve qui consisterait à estimer que la vie de l'agent est en jeu et l'issue évidente. Car il me semble que prendre en compte le mécanisme de l'opposition contradictoire est clarifiant du point de vue de choix de type contraint. Et il ressort de ces développements que la force exclusive de la norme exclut non seulement sa contradictoire mais tout possible qui ne serait qu'intermédiaire.

En outre, un prolongement de mon analyse est la dimension économique de l'argument : d'une part, il évite de dramatiser une situation pour rendre explicite sa dimension contraignante³⁹ ; d'autre part, il évite de fonder l'explicitation de l'issue qui s'impose à un agent sur quelque théorie de la volonté que ce soit. En sorte que, beaucoup est à gagner de transposer le critère contradictoire à la réflexion pratique et de raisonner en termes de contradiction pratique.

³⁹ Je pense à la façon dont P. FOOT pose le dilemme du trolley : « The Problem of Abortion and the Doctrine of the Double Effect », *Oxford Review*, 5, 1967.